Département des Deux-Sèvres

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE GATINE-AUTIZE

Pièce n° 4.2. : REGLEMENT GRAPHIQUE

Commune de Saint-Laurs - Partie Ouest

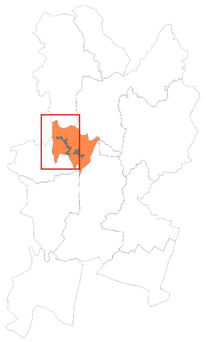

Le Président, Jean-Pierre RIMBEAU

PRESCRIPTION	ARRET	APPROBATION
16.12.2015	24.09.2019	23.06.2020

Communauté de Communes Val-de-Gâtine
Place Porte Saint-Antoine
79220 Champdeniers
Tél.05.49.25.62.65

ELVIA GROUP
27 rue de la gare
94230 Cachan
Tél.01.78.90.59.44

PLUi approuvé en date du 23.06.2020

N 0 100 200 m

Échelle : 1/4 000e

Zones

UA : Centre-bourgs historiques
UAp : Centre-bourgs historiques patrimoniaux
UAj : Espaces verts paysagers à préserver
UB : Tissus de faubourg
UBj : Espaces verts paysagers à préserver
UR : Zone résidentielle récente
URj : Espaces verts paysagers à préserver
UE : Zone d'équipement
UX : Zone économique
UXa : ZACOM de l'Avenir
UXc : zones d'activités de proximité, à vocation majoritaire artisanale
AUH : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipement
AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
AUXa : ZACOM de l'Avenir
AUXc : zones d'activités de proximité, à vocation majoritaire artisanale
2AU : Zone à urbaniser à long terme
A : Zone agricole
AP : Zone agricole protégée
AL, AR, AS, AX : STECAL en zone agricole
N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NL, NX : STECAL en zone naturelle

LEGENDE

- Limites communales
- Limites de zones
- UA : Nom de zones
- Routes principales et secondaires
- Réseau hydrographique
- Surface en eau

Autres prescriptions

- Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielles
- OAP Densités
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du CU
- Périmètres Délimités des Abords

Eléments à protéger au titre de l'art. L151-19 du CU

- Boisements
- Arbres remarquables
- Eléments de patrimoine
- Haies
- Alignement d'arbres
- Murets

Eléments à préserver au titre de l'art. L151-23 du CU

- Zones humides
- Abords des cours d'eau

Risques et contraintes

- Zones inondables (AZI des Deux-Sèvres 1994 et 2008)
- Risque fort de retrait et gonflement des argiles (BRGM)
- Secteurs de nuisances sonores au titre de l'article R151-53 du CU
- Bande d'inconstructibilité (loi Barnier) au titre de l'article L111-6 du CU
- Zone non aedificandi

Emplacements réservés

- Emplacements réservés

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation de l'opération	Surface (m²)	Références cadastrales	Bénéficiaire
30	Valorisation de l'ancienne voie de chemin de fer	117 085	ZE57, ZE117, ZE138, ZE139, ZE154, ZE155, ZE152, ZB183, ZB217, A1343, A1427, A1428, A1469, A1470, ZA99, ZA100, A350, A1321, A1352, A1354, A1355, A1356, A1358, A1332, A1364, A1365, A1366	Commune de Saint-Laurs